

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 16 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 10 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

Absent et non représenté : 1

M. Cyril CAMU.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

N° DL05042023-18 : Réhabilitation réseau eau potable - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

Dans l'objectif de maintenir la qualité de l'eau distribuée, de limiter les pertes et fuites du réseau d'eau potable et de préserver la ressource, la ville a programmé, sur les années 2023 à 2025, des opérations de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Le Conseil Départemental est susceptible de financer ces travaux dans le cadre du Fonds d'Aide au Renouvellement des Réseaux et d'économie d'eau.

L'aide départementale est déterminée en fonction :

- de l'existence d'un diagnostic du système d'alimentation en eau potable (en cours ou achevé).
- de l'existence d'une sectorisation avec un indice d'avancement égal à 100% .
- d'un prix de vente du m³ d'eau potable supérieur ou égal à 1,5 €HT/m³ incluant les redevances de prélèvement et de pollution.

La ville valide l'ensemble de ces critères pour pouvoir bénéficier d'une aide maximum de 25% du montant hors taxe des travaux. Le montant prévisionnel du projet est de 520 000 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de subvention du Conseil Départemental pour assurer le financement de son programme de réhabilitation de son réseau d'eau potable sur la période 2023 à 2025.

VU l'avis de la commission Bâtiments, voirie et réseaux divers rendu lors de sa réunion du 28 mars 2023.

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 29 mars 2023.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DEMANDE la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 25%.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
13 AVR. 2023
N° 033 213 302 144 2023
0413-DL05042023-18-DE

Fait et délibéré les jours, mois, et années dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEVRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

13 AVR. 2023

Publié le **13 AVR. 2023**